

CENSEUR

Journal de Lyon.

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 18.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevets, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi.	18d. au dessus	45 deg.	27 pou. 7 lig.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h.	0 h.	7 h.	Premier quart.	10	
m.	m.	m.	27 50 n.		

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^m.

A Paris, chez M. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Destribes aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Bors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 19 juin 1839.

REVUE DE LA SEMAINE.

A l'extérieur, peu d'événements importants ont marqué ces derniers jours. Les nouvelles d'Orient ont continué à rester vagues et incertaines, les armées à se mesurer du regard en attendant de plus décisives démarches et un engagement qu'il paraît bien difficile d'empêcher. Les contingents se sont mis en marche pour se réunir à l'armée du sultan; les uns sont arrivés déjà, d'autres font des étapes forcées pour rejoindre. En France, toujours même inquiétude des événements qui peuvent surgir de cette guerre, même incertitude sur l'alliance qu'il conviendrait de former, soit avec la Russie, soit avec l'Angleterre. — Question grave, difficile, qui partage les hommes les plus versés dans la politique extérieure, et qui sera résolue, non par la sympathie que peut inspirer l'un des deux peuples aux prises, mais par l'intérêt de l'alliance avec une des puissances qui prendront parti dans cette question.

A l'intérieur, la cour des pairs et le parlement ont offert des discussions et des faits pleins d'utiles enseignements. Dans un rapport fongueux contre les accusés du 12 mai, un ancien carbonaro a oublié sa vente, son serment, son poignard; il a trahi ce qu'il avait aimé, accusé ce qu'il avait fait lui-même, et brisé les armes avec lesquelles il a pu arriver au fauteuil de la pairie.

— La question des fonds secrets a fourni à la chambre des pairs l'occasion d'interpeller le ministère sur la politique intérieure et extérieure. Rien n'a été pitoyable comme la réponse de ce malheureux soldat, embarrassé dans le choix d'expressions capables de faire comprendre qu'il devait rester muet, et se donnant une peine incroyable pour dire la même chose en termes nouveaux chaque fois qu'il abordait une question nouvelle. Les amis du ministère doivent sincèrement désirer que M. Soult serve le pays de son épée, car il est incapable de servir personne de sa parole.

C'est dans les projets de loi que se révèlent les intentions des gouvernants; la réforme dans les lois électorales n'est pas chose facile à obtenir d'un pouvoir qui met tous ses soins, toute son étude, à lutter contre l'esprit public, contre les besoins du pays, contre les tendances de l'époque. Besoins, esprit public, tendances, quelles que soient d'ailleurs leur force et leur vitalité, le retrouvent toujours debout, refusant de les voir et de les entendre, ou disputant le terrain. Le pouvoir, de la sorte, n'a souci que de lui-même; il semble n'avoir pas été créé pour satisfaire les peuples, mais seulement pour se fonder immuable et fort. Comme si la nécessité d'améliorer n'imposait pas des transformations, il se fera dominateur, maître, seigneur suzerain; partout il fera sentir sa main pesante; son gantelet de fer s'imprimera sur toute institution. Il n'y aura nulle part liberté réelle, et toute élection même portera un cachet de faillibilité et de dépendance en passant par les mains de ses agents.

Depuis long-temps on demande la révision et la modification des lois qui régissent les tribunaux consulaires; de toutes parts, depuis long-temps, on s'élève avec raison contre la manière dont sont formées les listes des notables; on réclame contre la latitude laissée à l'arbitraire des préfets dans les choix qu'ils font, arbitraire qui fausse tout principe de justice, et d'une élection ne fait plus qu'une no-

mination de coterie. Eh bien! au moment où l'on revise la législation, les principales dispositions que fait revivre le projet de loi déjà discuté à la chambre des pairs, et dont la chambre des députés va s'occuper incessamment, sont précisément celles contre lesquelles l'esprit public s'est le plus élevé, parce qu'elles détruisent toute liberté, toute vérité dans les élections. Toute liberté, car on impose ses choix aux hommes que l'on peut, à son gré, faire ou ne pas faire notables. Toute vérité, car il n'y a pas de véritables électeurs quand c'est le préfet qui les choisit.

Une importante pétition vient de ramener l'attention de la chambre sur l'état des enfants en France. Il y a quelques semaines, des instituteurs primaires demandaient que l'instruction fût gratuite pour tous; ils s'appuyaient de raisonnements corroborés par des faits passés sous leurs yeux, et qui méritaient un examen approfondi par les conséquences qu'ils doivent avoir. La chambre, sans vouloir comprendre ce qu'il y avait d'avenir dans cette demande, passait à l'ordre du jour et remettait à un autre temps cette importante amélioration qu'il faudra donner un jour plus large et plus complète.

Aujourd'hui les membres de la société industrielle de Mulhouse, ceux de la société créée pour l'encouragement de l'instruction primaire, se préoccupaient des moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières, d'alléger leurs souffrances; ils demandaient à la chambre une loi qui empêchât l'excès de travail auquel, dans les ateliers et les manufactures, on livre les enfants du peuple, pauvres travailleurs qui commencent de bonne heure à souffrir et chez qui la peine vient avant la force.

En effet, ces malheureux enfants à qui le hasard de la naissance n'a rien donné qu'un corps alerte, des membres souples, une intelligence heureuse, sont jetés, à huit ans, dans des ateliers où chaque jour ils resteront de quinze à seize heures accroupis sur un métier. Leurs corps y deviendront débiles et rachitiques par l'excès de ce travail; leur intelligence, que nulle instruction ne développera, ne sera pour eux la source d'aucun plaisir, d'aucune jouissance élevée; elle ne servira qu'à leur faire mieux sentir leur misère, elle se consumera dans le sentiment de son impuissance à les en tirer.

L'éloignement de leur famille leur rendra étrangère et les privera des joies qu'on y trouve; le mauvais exemple et l'excès du labeur les jetteront dans l'excès de plaisirs abrutissants, et des générations végéteront ainsi, misérables et dégradées.

Depuis long-temps, en Angleterre, on s'est occupé de rechercher les moyens de faire cesser les déplorables abus des forces de l'enfance; des lois ont fixé l'âge où les jeunes ouvriers pouvaient être admis dans les ateliers, et déjà ces dispositions ont porté d'heureux fruits. En Prusse, la loi a imposé aux manufacturiers l'obligation de n'admettre que des enfants qui eussent acquis un certain degré d'instruction.

En France, tout ministre veut avoir la vanité de s'être occupé de cette question si importante et si complexe; mais nulle disposition législative n'a été demandée, et ce n'est pas sans douleur qu'on entend à la tribune même un député faire valoir les libertés du commerce et les mettre en balance avec les maux et les douleurs de l'enfance jetée dans des travaux trop pénibles.

Sans doute, une loi ne pourrait facilement fixer l'âge où les enfants peuvent entrer sans danger dans les ateliers; car la capacité de travail dépend de la force de l'enfant, du plus ou moins de développement de ses facultés physiques, du genre d'occupation auquel on le destine. Toutes les natures ne sont pas semblables. Ce n'est donc pas de ce côté que doit se porter l'attention du législateur.

Il est facile de reprocher aux ouvriers l'abus des liqueurs fortes, et d'attribuer à cet abus leur faiblesse, leur rachitisme; on est dispensé de se demander avec quoi ils pourraient se livrer à cet abus, quand ils manquent parfois de pain; on est dispensé encore de rechercher en dehors d'eux-mêmes la véritable cause de leurs souffrances. On cherche le mal à la surface, et il est profond. Pour le guérir, il faudra rénover l'ordre social, changer toutes les conditions du travail imposé trop inégalement aux hommes, donner à tous les enfants une instruction gratuite, égale, obligée, et porter au-delà de l'enfance la protection que la société doit à tous. K.

Il y a huit à dix ans que deux petites filles allaient chanter dans les cafés, et surtout dans ceux de la place des Célestins. Elles étaient gentilles et avaient de ces jolies voix d'enfants qu'on aime à entendre. La femme d'un limonadier fort connu à Lyon, ancien officier dans nos armées, Mme L... sut cela; elle s'intéressa aux petites chanteuses, et quand leur recette était insuffisante, elle leur prêtait de l'argent que celles-ci rendaient quand la recette avait dépassé la somme fixée par les parents. Quelque temps après elles disparurent.

Il y a environ deux ans qu'une jeune fille de quinze à seize ans, ayant une voix ravissante, était au Conservatoire de Paris, d'où elle disparut un jour avec un jeune homme, élève comme elle.

Quelque temps après, un jeune fashionable accompagné d'une frêle jeune femme, vaporeuse comme une sylphide, débarqua dans un hôtel à Beaucaire, et en fit disparaître l'argenterie. Il fut arrêté et conduit en prison avec sa jeune compagne. Mais celle-ci raconta avec naïveté qu'entraînée par un fatal amour, elle avait suivi son séducteur; qu'elle avait l'intention de débiter sur un des théâtres de la Provence pour se procurer des ressources qui commençaient à leur manquer; qu'elle n'avait pu prévoir qu'elle attachait son sort à celui d'un homme qui sans doute par amour pour elle avait commis une action honteuse, et on la mit en liberté. La jeune fille retourna à Paris où elle reprit ses études musicales. Bientôt elle doit débiter à l'Opéra-Comique, avec l'espoir d'un grand succès.

Quelles étaient les petites chanteuses de la place des Célestins?... L'une la future débutante à l'Opéra-Comique; l'autre... la célèbre tragédienne Rachel.

Un marchand d'indienne, dont la chambre est au 3^e étage d'une maison de la place du Petit-Change, est rentré chez lui dimanche assez tard. Il parait que, ne trouvant pas ses clés, il a voulu, de la croisée de l'escalier, entrer par la croisée de sa chambre; mais le pied lui a manqué, il est tombé sur la place, et s'est horriblement mutilé. Transporté vivant à l'hôpital, il n'a pas tardé à expirer.

Deux personnes inconnues se baignaient dimanche dans le Rhône, et se sont noyées; on n'a pu les rappeler à la vie.

On écrit d'Aubenas, le 13 juin :

Le nommé Auguste Gandiol, âgé de douze ans, fut, le 3 du mois de mai dernier, mordu à la figure, sur la place publique de Joyeuse, par un chien enragé qui appartenait à M. Masclon, pharmacien. Le père de cet enfant, instruit de ce fait, se hâta de le conduire à Courq, canton de Saint-Ambroix, pour lui faire

Grand-Théâtre.

Nous voici à la fin de juin, et nous nous demandons encore ou nous en sommes. Pour tout résultat des débuts, une première basse d'opéra comique et une ingénuité de comédie, M. Bruyat et Mme Lefèvre. Nous ne parlons pas de M. Verdet, qui jouait au Gymnase, ni de quelques débuts dans des rôles très-secondaires pour lesquels le public s'est montré indulgent. Que reste-t-il à dire? le voici.

Mlle Candell, musicienne parfaite, qui chante avec toute la pureté et l'expression désirables, que nous serions heureux d'entendre dans un salon, interprète de Schubert, qui, nous sommes sûrs, nous ferait pleurer avec ces belles et douces mélodies, n'a pas encore, malgré les applaudissements prodigés dans la *Pie voleuse*, montré, comme nous l'espérons, et comme nous le lui disions, cette ampleur, ce développement, cette force indispensables, quand on prétend à l'emploi de première chanteuse. Maintenant toute timidité doit avoir disparu, les encouragements flatteurs qu'elle a reçus doivent donner à ses moyens toute leur liberté, qu'elle se lasse entendre dans la *Juive* avec toute l'énergie d'accent que demande le rôle passionné et dramatique de Rachel.

Mme Darmant a-t-elle fait ses trois débuts? On est obligé de se poser cette question, après les nombreux sifflets qui l'ont accueillie hier. Débutant par la *Vieille*, rôle chevrotant qui ne dit rien après Jenny, dans le premier acte de la *Dame blanche* tout favorable à Mme Darmant, et nous dimes alors franchement notre première impression toute en sa faveur. Quoique ces rôles fussent insignifiants, nous en concevions jusqu'à un certain point la nécessité pour un premier début. Vint le *Châli* offrant trop de facilité. Le page Isolier du *Comte Ory* fut sa voix souple et agréable, au timbre net et clair, manqua le peu de récitatif qui était dans son rôle, et se montra par là peu musicienne. Nous voulons bien croire qu'elle n'a pas eu le temps

d'étudier ce petit rôle qui contient cependant si peu de chant; le public, qui n'entre pas dans les détails de coulisses, a dû se montrer exigeant, en voyant trois débuts pour ainsi dire escamotés sans qu'il ait eu le temps de s'en apercevoir. Le récitatif est peut-être ce qu'il y a de plus difficile dans le chant; il demande une sûreté d'exécution, une certitude musicale qui n'appartiennent qu'aux vrais artistes; aussi voit-on beaucoup de bons chanteurs, de belles et mélodieuses voix échouer au récitatif, écueil souvent négligé et où l'on fait naufrage, exemple fréquent au théâtre.

Que reste-t-il à faire à Mme Darmant? De deux choses l'une; ou à recommencer un troisième début, pour apaiser les exigences d'une partie du public, soit dans le page des *Huguenots*, soit dans une autre pièce où le rôle qu'elle choisira lui offrira le moyen de faire connaître tout son talent; ou bien à se contenter de l'emploi de seconde dugazon. Tels sont les moyens par lesquels nous croyons qu'elle parviendra à désarmer ceux qui se montrent envers elle, non pas injustes, mais exigeants, et c'est dans l'intérêt de l'art et dans le sien.

Maintenant parlerons-nous de tous ces débuts commencés, puis interrompus, espèces de promesses en peinture, déceptions, illusions renouvelées qui menacent de leur éternité cet honnête public, lequel, comme tous les gens honnêtes, est tant soit peu gobe-mouche? de messieurs et de mesdames tels et tels, qui paraissent et disparaissent comme dans une lanterne magique? Non; la patience nous est ordonnée par l'évangile et par le Grand-Théâtre. Disons plutôt quelques mots de l'exécution du *Comte Ory* et de la *Pie voleuse*; exécution, je ne m'en dédis pas, car les jeunes et belles filles de Rossini ont été réellement étranglées, décapitées séance tenante. C'est à qui s'est précipité sur les deux pauvres chefs-d'œuvre; les deux cygnes se sont vu arracher une à une leurs riches et molles plumes blanches; grosse caisse, trombones, contre-basses, figurants, choristes, acteurs, j'en passe et des meilleurs, tout le monde s'en est mêlé; il n'y a pas jusqu'à la malheureuse pie de carton qui a aussi, elle, voulu prendre sa part de tout ce grotesque, en allant frapper deux fois le décor, qui, plus heureux que l'opéra, a résisté à ses innombrables coups de bec.

Le Grand-Théâtre restera-t-il long-temps ainsi désorganisé? On met à l'étude Mlle de Senneterre, comme nous l'avions désiré. La musique n'aura-t-elle pas sa part? La direction croit-elle avoir rempli ses engagements envers le public? Pense-t-elle qu'il n'y a plus qu'à laisser aller les choses telles qu'elles sont? Qu'elle y prenne garde, cela ressemble à une mystification, et si le public commence à le penser, il ne tardera pas à prendre sa revanche. Le presse a aidé de tout son pouvoir la direction; pas une médiocrité, une nullité même, qu'il n'ait encouragée; mais à toute complaisance il y a un terme.

Maintenant qu'un troisième théâtre s'ouvre pour les bonnes d'enfant, que les coups de fusil, les jurons, les poignards vont remplir d'émotion les âmes sensibles, que les chevaux de M. Gauthier vont recevoir des applaudissements frénétiques et double ration d'avoine, que l'administration, au milieu des fumées de la poudre, va s'enivrer de gloire et de victoire, de lauriers et de guerriers, entre son picotin et sa croix d'honneur, va-t-on laisser mourir tout-à-fait le Grand-Théâtre, c'est-à-dire l'opéra et la comédie? La direction se réfugie dans le mélodrame, comme si ce dernier n'avait pas toujours été un traître, avec ses stylets et ses poisons, et elle semble abandonner l'art. En ce moment-ci, la direction fait le saut périlleux, comme Oriol; elle court haletante, inclinée, les pieds et le cou tendu sur deux chevaux, un troisième entre les jambes. Ce dernier est diablement en arrière, malgré les hop! hop! des palefreniers; l'écart est dangereux! XXX.

SUR TERRE ET SUR MER.

Les Deux Tombes.

(Suite et fin.)

On entendait le vent grincer de fureur dans les cordages. Les lames d'eau en tombant sur le pont semblaient l'écraser; il y en arriva une jusqu'à la chambre; les jeunes filles furent inondées, elles jetèrent un grand cri, et s'enfuirent vers la galerie de l'arrière.

Au milieu de ce désordre, Georgina debout et immobile contemplait le capitaine qu'elle entendait pour la première fois.

administrer un remède qui, dit-on, est unique pour la guérison de toute espèce de morsures.

Ils revinrent à Aubenas où ils habitent depuis peu, satisfaits de leur voyage, sans appréhender les suites de cet accident, pensant que le remède, bien administré et pris à temps, suffirait pour la guérison parfaite; mais au bout du trente-neuvième jour les parents ont eu la douleur de le voir mourir après plusieurs accès de rage.

M. de Baysans et MM. Tailland père et fils, docteurs de notre ville, lui ont prodigué tous les secours que nécessitait son cruel et triste état, mais ils n'ont pu réussir à le sauver.

COUR D'ASSISES DU RHONE.
PRÉSIDENCE DE M. D'ANGEVILLE.
Audience du 15 juin.

Vol domestique.

Au mois d'avril dernier, Constance Defosse entra comme domestique chez les mariés Ballestrazi, marchands-merciers dans la galerie de l'Argue. Elle était depuis huit jours à peine à leur service, quand elle fut convaincue d'avoir commis un vol dans leur maison. Marie Vermorel, fille de boutique chez les mêmes maîtres, couchait dans la même chambre que Constance Defosse; un soir elle aperçut le bout d'un ruban noir qui sortait d'un sac ou cabas appartenant à celle-ci. Cette circonstance la frappa d'autant plus que la fille Defosse lui avait demandé la veille si on vendait des rubans dans le magasin. Poussée par la curiosité féminine, elle visita le sac de sa compagne, et y trouva le reste d'une pièce de ruban noir dont on s'était servi la veille dans la boutique pour border des chapeaux, et divers autres objets, tels que gants, cols, bonbonnière, bas, etc., objets qui avaient été évidemment dérobés à ses maîtres, car ils faisaient tous partie de leur commerce. La demoiselle Vermorel se hâta de prévenir le sieur et la dame Ballestrazi; ces derniers, après avoir appelé le sieur Berthel, garde de la galerie de l'Argue, firent en sa présence une visite dans les effets de leur domestique. Non-seulement on constata dans le cabas l'existence des objets que la demoiselle Vermorel avait signalés, mais on découvrit encore, derrière une caisse dans laquelle la domestique mettait son linge, une assez grande quantité d'objets de mercerie enlevés au magasin. On fit entrer immédiatement un agent de police qui passait alors dans la galerie. Cet agent arrêta la fille Defosse et la mit à la disposition de la justice.

Dès les premiers instants qui ont suivi la découverte de son vol, Constance Defosse a avoué sa faute; elle a déclaré qu'en la commettant elle n'avait pas le sentiment de la gravité de ce qu'elle faisait. Dans tout le cours de son interrogatoire elle a persisté dans ses premiers aveux.

L'accusation est soutenue par M. Demian de Cronsilhac. La défense est confiée à M. Chaurand.

Constance Defosse est déclarée coupable de vol domestique, mais avec des circonstances atténuantes. Elle est condamnée à un an d'emprisonnement.

Attentat à la pudeur.

Un détestable préjugé, enraciné chez les hommes corrompus, est la source de presque toutes ces affaires d'attentat à la pudeur qui se reproduisent si fréquemment devant les cours d'assises. Les hommes débauchés se transmettent la triste persuasion qu'un homme peut se guérir d'une maladie vénérienne en l'inoculant à une jeune fille. De là ces nombreux viols suivis de communication de cette maladie que la justice a chaque jour à punir. En même temps que les juges ne sauraient frapper trop rigoureusement les auteurs de pareils crimes, les hommes de la science, et tous ceux qui portent intérêt à la moralisation du peuple, ne pourraient faire trop d'efforts pour détruire l'erreur stupide qui les fait naître. Sur cette question, comme sur toutes les autres, le progrès de l'instruction aidera puissamment à celui de la moralité; le nombre des crimes diminuera à mesure que l'on fera pénétrer dans les masses de saines idées sur toutes choses.

Jean-Louis Forrel, dit Vivarais, menuisier, né à Prost, département de l'Ardèche, âgé de 25 ans, avait à répondre d'une accusation de la nature de celle dont nous venons de parler. Sa victime est une jeune fille de 8 ans, enfant des mariés A..., chez lesquels Forrel demeurait et prenait ses repas. Le crime est prouvé et par le témoignage de l'enfant et par celui des parents, qui ont presque surpris Forrel en flagrant délit, enfin par la déclaration des médecins qui ont constaté que la maladie dont l'accusé était infecté a été communiquée à la jeune A... Forrel nie complètement sa culpabilité, et prétend qu'il est poursuivi par la haine des parents; il lui est impossible, du reste, d'articuler un motif sérieux de la vengeance dont il se prétend l'objet.

Malgré les efforts de Me Dattas, son défenseur, il est reconnu coupable par le jury, et condamné à cinq ans d'emprisonnement.

Le calme qu'elle avait gardé jusque-là l'abandonna tout-à-coup, elle devint d'une pâleur livide, ses genoux tremblèrent; elle voulut parler, mais la voix lui manqua.

— Ah! vous avez donc peur aussi, Georgina? dit une des jeunes miss qui s'aperçut de son trouble. Vous tremblez, vous aussi, devant la mort, vous que rien n'a jamais émue? Ah! c'est qu'il est affreux de mourir ainsi!

— O mon Dieu! mon Dieu! c'est un rêve! dit Georgina en passant la main sur son front, sans entendre la jeune fille. Le capitaine était retourné à son poste.

La tempête était toujours horrible. Des éclairs par moment illuminaient le ciel tout noir, crevaient les nuages et semblaient embraser l'Océan. Le feu du ciel, qui plongeait dans la mer, courait entre les collines d'eau, et dévorant l'écume blanchâtre, présentait un spectacle terrible de désolation. Le bouleversement était partout. Un roulis affreux, secouant les barriques, les mâts et les vergues amarrés sur le pont, brisait les saissines qui les retenaient, et jetait la confusion dans les manœuvres.

L'équipage consterné attendait la mort de pied ferme; il était impossible que le bâtiment résistât à un pareil ouragan.

— Le cap sur Sainte-Marie! cria Maurice au timonnier. On n'était en effet pas loin des Açores, et quelque chose de plus noir que les nuages se découpait, comme une montagne, sur l'horizon rapproché.

Bientôt le danger apparut plus imminent. Le vent, devenu plus furieux, déverguait les voiles; le mât de hune fut brisé, et tua un homme en tombant à la mer. Tout était sinistre. Le bâtiment, misérable jouet des vagues, paraissait se briser à chaque instant sous leurs coups redoublés. Il ne pouvait tenir longtemps. Le capitaine se promenait à pas précipités sur la dunette, interrogeant de son œil de feu le ciel et la mer, et partout il voyait la mort. Un coup de canon qui se fit entendre lui annonça la détresse d'un bâtiment qui voguait dans ses eaux. Ce fut pour lui le signal du naufrage. Il se résigna à son sort.

Dans cette affreuse position, Maurice, qui, sous un extérieur sombre et rude, cachait une bonté compatissante, descendit une seconde fois à la chambre, pour tâcher d'encourager ses passagères. Comme il avait été obligé d'aider lui-même à la manœu-

Paris, 17 juin 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le découragement est dans le ministère; le vote de la chambre des pairs sur la proposition Mounier, la déconfiture oratoire de M. le maréchal Sout dans la discussion des fonds secrets, le mauvais accueil fait par la chambre aux projets de loi sur les chemins de fer et les sucres, tout cela a produit sur MM. Duchâtel, Dufaure, Teste, etc., une impression dont on se ferait difficilement une idée. Il n'y a plus maintenant qu'un cri dans le cabinet: *Modifions-nous, appelons du renfort à notre secours.* M. le maréchal Sout comprend qu'il ne peut conserver plus long-temps le portefeuille des affaires étrangères; tous les jours, à chaque pas qu'il fait, des difficultés nouvelles surgissent, et quand il n'a pas derrière lui un souffleur pour lui donner une solution, il se trouve dans le plus grand embarras. Les ambassadeurs qui ont en des rapports avec lui sont stupéfaits de son ignorance des affaires; M. d'Apigny disait, il y a quelques jours, que M. de Polignac, qui n'était certes pas d'une grande force, était cependant un aigle à côté du maréchal. Il faut donc trouver un successeur à l'illustre épée; mais quelque urgent qu'il soit de procéder à son remplacement, c'est un embarras que la camarilla ne veut pas prendre avant la fin de la session.

M. le duc de Broglie, qu'on tient en réserve pour renforcer la partie doctrinaire du cabinet, vient d'être autorisé à aller passer quelques semaines dans le canton de Vaud, où il possède une propriété magnifique. On le rappellera quand on aura besoin de lui.

— La commission chargée d'examiner la proposition de M. Chapuys-Montlaville, relative à la sépulture des victimes de juillet, a nommé pour son président M. Auguis, et pour secrétaire M. Lavocat. La commission doit se rendre demain à la colonne de Juillet pour en visiter les caveaux; M. le ministre des travaux publics l'accompagnera dans cette visite.

Les commissions des chemins de fer et des sucres continuent leurs travaux avec beaucoup d'activité. Toutes les parties intéressées sont successivement entendues. Il est toujours fort douteux que le rapport sur la question des sucres soit préparé assez tôt pour être discuté cette année. S'il en était ainsi, la commission proposerait, dit-on, d'autoriser le ministère à dégrever les sucres coloniaux de 16 f. 50 c. par ordonnance, sans que cependant ce dégrèvement préjugât en rien la solution légale qui interviendrait l'année prochaine. Nous doutons fort que ce résultat satisfasse les deux partis qui sont en présence, car tous deux sont impatients de savoir de suite à quoi s'en tenir.

— On a reçu aujourd'hui à Paris des dépêches de Constantinople. Nous n'en parlons que pour mémoire, car ces dépêches confirment ce que l'on sait déjà. La guerre n'est pas encore déclarée, mais de part et d'autres les armements continuent.

— On a annoncé que Me Joly (de l'Arriège) plaiderait pour l'accusé Barbès. Cet accusé avait, en effet, demandé à cet avocat l'appui de son éloquente parole; mais Me Joly est trop souffrant pour avoir pu consentir à se charger d'une cause aussi importante. C'est Me Marie qui présentera la défense de M. Barbès.

— Une circulaire du ministre de la guerre porte que le chirurgien-major doit accompagner la troupe aux bains avec ses aides, ainsi que l'officier supérieur ou le capitaine de semaine. Les bains isolés doivent être sévèrement défendus. En outre, les plus grandes précautions doivent être prises, comme de faire indiquer d'avance par l'autorité locale les parties de rivière qui ne présentent point de danger, et d'y planter momentanément des jalons pour en fixer les limites.

— Le conseil royal de l'instruction publique vient de prendre l'arrêté suivant:

« Dans toutes les écoles normales primaires, les cours spéciaux qui se font annuellement à la fin de l'année scolaire, en faveur des instituteurs en exercice, auront pour

vre, il avait ôté son habit qui le gênait dans ses mouvements; un médaillon qui représentait le portrait d'un vieillard était suspendu à un ruban noir sur sa poitrine. Georgina, en apercevant ce médaillon, jette un cri, et tombe sur le plancher; le capitaine s'élança vers elle, la relève, la regarde d'un air étrange, mêlé de délice et de doute....

— Toi Julia! s'écria-t-il, toi Julia! oh! ce n'est pas possible! Et la voyant près de défaillir, en prononçant: George, mon George! en pressant sur ses lèvres le portrait de son aïeul, il l'attira sur son sein, il l'embrassa avec rage, il la serre comme un forcené dans ses bras...

C'était, en effet, la pauvre Julia qui, après avoir été arrachée des mains du comte Henri par le brave André, avait passé en Angleterre et de là en Amérique, croyant ne pouvoir jamais s'éloigner assez de cet homme qu'elle redoutait tant. Se trouvant sans ressource, elle avait utilisé ses talents, et s'était attachée à la famille Sydney en qualité d'institutrice.

— O Dieu! disait George d'une voix étouffée, toi ici, depuis si long-temps, et ne te retrouver que maintenant!... Mille damnations! et c'est pour périr, Julia! Julia!...

Il la tenait avec frénésie contre sa poitrine qui semblait se briser, tant il y avait d'émotions fortes.

— O Julia! regarde-moi!

Et Julia ouvrant les yeux lui dit, en le serrant avec force, comme si on devait le lui arracher:

— Oui, c'est toi que je retrouve! O mon Dieu! merci!...

— Merci! cria George avec emportement... merci quand nous allons mourir, nous qui aurions pu être si heureux! Oh! faut-il que jete retrouve à l'heure de ma mort!

— Ta mort sera la mienne, George; je suis à toi, telle que tu m'as aimée, l'en souviens-tu?...

Et pendant qu'ils ne pouvaient se détacher l'un de l'autre, pendant qu'ils se brisaient de joie, la tempête aussi ne quittait pas le navire, et hurlait dans les cordages, au-dessus de leur tête, leur disant: Il faut mourir! Allons, assez de bonheur!... Le mât de beaupré était tombé à la mer, la lisse s'en allait par morceaux.

— Capitaine, vient dire un mousse, on aperçoit la terre par le

objet, cette année principalement, l'enseignement du système métrique décimal.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 juin.

On reprend le rapport des pétitions. M. MERMILLIOD, rapporteur: « Des chefs d'institution et des maîtres de pension de divers départements demandent la suppression de la rétribution universitaire. »

La commission propose le renvoi à MM. les ministres des finances et de l'instruction publique.

M. VILLEMAIN, ministre de l'instruction publique, déclare que le gouvernement s'occupe activement de résoudre l'importante question soulevée par la pétition. Il se joint à la commission pour demander le renvoi.

M. DE PANNAT demande, en outre, le renvoi à la commission du budget.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. DE GOLBÉRY donne lecture de la proposition suivante: « Les commissions administratives des hospices pourront confier de gré à gré la fourniture des aliments et autres objets nécessaires à ces établissements aux congrégations de femmes reconnues par le décret du 26 février 1809, sans qu'il soit besoin de recourir aux formes prescrites par la loi du 16 messidor an VII et par l'ordonnance du 31 octobre 1821. »

Néanmoins, ces marchés seront soumis à l'approbation du préfet qui prendra l'avis des conseils municipaux. » Cette proposition sera développée samedi prochain.

La chambre reprend les rapports des pétitions.

M. CARL, rapporteur: « Le maréchal-de-camp d'artillerie de Chambray, à Damville (Eure), demande une loi qui affecte divers emplois civils à d'anciens militaires. »

La commission propose l'ordre du jour. M. DE LABOURDONNAIE demande le renvoi au président du conseil des ministres.

M. SCHNEIDER répond que l'administration de la guerre est déjà entrée dans la voie qu'a signalée le pétitionnaire: tous les emplois qui en dépendent sont donnés à des militaires. Le ministre ne s'en tient pas là: il use de tous les moyens qui sont à sa disposition pour procurer à des militaires des emplois dans d'autres administrations, telles que les forêts, les domaines; mais il serait impossible de présenter une loi sur la matière.

M. DE SALVANDY répond que le précédent ministère n'a pas attendu qu'il fut provoqué par la chambre pour s'occuper de la question avec sollicitude. Le cabinet du 15 avril s'en est occupé d'une manière toute spéciale. Il a été convenu que chaque ministre chercherait dans son département tous les emplois qui pouvaient convenir à des militaires; il a été reconnu qu'il était peu d'emplois qui convinsent à d'anciens militaires. Il est, en effet, beaucoup de positions qui exigent un certain degré d'instruction.

M. DE LABOURDONNAIE insiste sur la proposition qu'il a faite; il prétend qu'on ne fait pas assez pour l'armée.

M. PASSY, ministre des finances, répond qu'on n'a jamais fait plus pour l'armée que depuis 1830.

La chambre passe à l'ordre du jour.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 17 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure un quart, en présence d'une douzaine de députés.

Après l'adoption du procès-verbal, la séance reste suspendue, la chambre n'étant pas en nombre pour délibérer.

M. LE PRÉSIDENT donne connaissance à la chambre de deux lettres, l'une de M. Moulin de Bord, l'autre de M. Armand (du Pas-de-Calais). Ces deux honorables députés, arguant de raisons graves de santé, demandent un congé.

Plusieurs voix: Si cela continue, nous ne serons bientôt plus en nombre. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT: Il ne peut y avoir d'objections contre les deux congés qui sont demandés, puisque cette demande est fondée sur de graves raisons de santé; seulement je crois devoir répéter à la chambre ce que je lui disais, il y a quelques jours; c'est que, dans la situation où elle se trouve, et d'après les travaux qui lui restent à terminer, elle doit se montrer sobre de congés.

M. CHAPUIS-MONTLAVILLE: Mais alors il y en aura qui s'absenteront sans congé.

M. LE PRÉSIDENT: L'appel nominal constatera leur absence. Les deux congés sont accordés.

La séance reste de nouveau suspendue.

M. CARL: Il est deux heures, je demande qu'il soit procédé à l'appel nominal. (Oui! oui!)

bâbord.

— Qu'on échoue! cria George; toute barre au vent! Et l'*Eurotas*, recevant une secousse violente, occasionnée par le mouvement du gouvernail, semble se précipiter sur la terre, qui paraissait effectivement à quelques toises de là, quand tout-à-coup un craquement affreux se fait entendre; le bâtiment avait touché; il était immobile et couvert à moitié par les flots. Les matelots s'étaient précipités sur les haubans.

— La chaloupe à la mer! tonna le capitaine.

On n'osa résister à cette voix impérieuse du chef, et, malgré le danger imminent d'un pareil ordre, on vint à bout de lancer la chaloupe. A peine fut-elle à la mer, que l'équipage entier se précipita pour y descendre; mais le second, sur un signe du capitaine, se plaça à l'avant, et ne laissa entrer que quatre matelots; on y transporta la famille Sydney, qu'on trouva presque sans vie dans la chambre, et aussitôt la chaloupe s'élança sur les récifs, et arriva à terre presque submergée. Elle revint. Huit hommes, le second et le lieutenant s'y embarquèrent. On sollicita le capitaine d'y descendre, on le supplia à genoux. Ce fut alors que l'honneur lui ordonna un triste devoir... George se rappela qu'il commandait!!! Il voulut du moins sauver Julia, et essaya, mais en vain, de la détacher de son corps qu'elle tenait embrassé.

— Je me précipiterai à la mer, s'écria la courageuse jeune fille, je me tuera! si l'on veut me séparer de toi! Mon Dieu! mon Dieu!

George la pria au nom de leur amour; elle refusa.

— Oh! tu veux me séparer de toi! dit-elle en pleurant. Voudrais-tu te sauver sans moi?

— Oh! s'écria George en la serrant plus fort... Largue la chaloupe! tel fut son dernier commandement.

Sur la dunette d'un navire, au milieu des noirs nuages de la tempête, du sifflement aigu de l'ouragan, sous un ciel sombre que sillonnait la foudre, une jeune fille en robe blanche pressait de toutes ses forces contre sa faible poitrine le seul homme qu'elle eût aimé, près de s'évanouir de bonheur... Et lui, la tête nue, les cheveux flottants, les vêtements mouillés, courrait de tout son corps la seule femme qu'il eût aimée, l'étreignant sur sa poitrine... Et pendant ce temps là les lames bondissaient sur

M. HAVIN, secrétaire, procède à l'appel nominal qui constate l'absence d'environ deux cents députés. L'impatience des membres présents se manifeste à diverses reprises.

A deux heures et demie, la séance est reprise. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à rapporter la loi du 9 juillet 1838, relative au chemin de fer de Lille à Dunkerque.

M. GRANDIN : Je suis disposé à voter le projet de loi ; mais, avant de déposer ma boule dans l'urne, je demande qu'on vienne prendre compte à la chambre des motifs qui doivent la déterminer à révoquer le projet de loi.

M. DEVERGIER DE HAURANNE : Les renseignements qu'on demande sont contenus dans le rapport de la commission ; je n'ai pas besoin, je pense, de relire ce rapport ; ce n'est pas l'usage. Si on voulait contredire ce rapport, je suis disposé à accepter la discussion.

M. LAFFITTE : Le chemin de fer de Lille à Dunkerque a été projeté par un de nos anciens collègues, M. Dupouy. C'est une pensée toute patriotique, toute d'intérêt public, qui l'a guidé. Aucune action n'a été émise, aucune expropriation pour cause d'utilité publique n'a eu lieu, aucun travail n'a été exécuté ; je ne vois donc pas ce qui pourrait s'opposer à l'abrogation du projet de loi.

M. CUNIN-GRIDAIN, ministre du commerce, confirme ce que vient de dire M. Laffitte. Il ajoute que M. Dupouy a montré dans toute cette affaire un honorable désintéressement.

M. BARDET : Je n'ai pas l'intention de rejeter le projet de loi ; mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer avec quelle légèreté on a procédé lorsqu'il s'est agi de concéder le chemin de fer de Lille à Dunkerque. On ne s'est pas enquis s'il y avait une société constituée ; on a accordé la concession sans avoir demandé au concessionnaire aucune explication préalable sur les garanties qu'il offrirait. C'est là une mauvaise manière de procéder ; j'en fais l'observation, afin que la faute que je signale ne soit pas renouvelée.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du projet de loi qui est ainsi conçu :

« La loi du 9 juillet 1838, qui a accepté l'offre faite par le sieur Dupouy aîné, d'exécuter à ses frais, risques et périls un chemin de fer de Lille à Dunkerque, est et demeure rapportée. En conséquence, les clauses et conditions du cahier des charges, arrêté le 17 mai 1838 par le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, et accepté le 18 du même mois par le sieur Dupouy aîné, seront considérées comme nulles et non avenues. »

Cet article est adopté par assis et levé. On passe au scrutin secret qui donne pour résultat :

Nombre des votants,	243
Majorité,	122
Boules blanches,	205
Boules noires,	38

La chambre a adopté.

M. LEYRAUD dépose le rapport de la commission du budget sur le projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire pour le ministre de la guerre.

M. LE MARÉCHAL CLAUZEL donne lecture à la chambre de sa proposition relative aux officiers en réforme, et demande à développer cette proposition samedi prochain. — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne communication à la chambre d'un message de la chambre des pairs qui lui transmet une proposition sur l'ordre royal de la Légion d'Honneur (proposition Mounier), récemment adoptée par elle. Cette proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée à l'examen des bureaux.

M. AMILHAU dépose le rapport du projet de loi relatif à la prorogation de la loi sur les réfugiés.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit de cinq millions, pour l'ouverture de deux routes royales en Corse. Ce projet de loi est adopté sans discussion. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants,	244
Majorité,	121
Boules blanches,	206
Boules noires,	35

La chambre adopte.

M. LE PRÉSIDENT : J'invite MM. les députés à reprendre leurs places. Nous allons nous occuper du projet de loi portant demande d'un crédit de 109,070 fr. pour dépenses non prévues au budget du ministère des travaux publics en 1839.

M. SÉVIN-MAREAU présente quelques observations sur la séparation qui a été faite des travaux publics d'avec le commerce et l'agriculture : il pense que tous les intérêts qui se rattachent à ces diverses branches sont tellement identiques, qu'il y aurait peut-être inconvénient à séparer les uns des autres. Il vote cependant le projet de loi.

M. BILLAULT, rapporteur, dit que la division du travail est nécessaire pour faciliter sa bonne exécution ; du moment qu'un seul et même système préside à l'administration, la centralisation dans l'exécution n'est pas nécessaire.

M. GLAIS-BIZOIN : Il y a quelques jours, on vous a demandé et vous avez accordé au ministère un vote de confiance. Aujourd'hui, les convoitant d'un œil jaloux ; poulies, vergues, mâts, cordages, tout roulait en pagaye sur le pont, emporté par les flots. Le bâtiment, luttant toujours contre les vagues, s'enfonçait de plus en plus, criait comme le dernier râle d'un mourant, comme s'il ne voulait pas servir de tombeau dans un autre tombeau, et dégringolait peu à peu dans les abîmes perdus de la mer, au sifflement infernal du vent, qui bientôt ne devait plus hurler dans ses vergues.

— Julia, disait George, il faut mourir, mourir ici... Et il se tordait les mains, car lui voulait jouir sur la terre.

— Eh bien ! nous mourrons ensemble, répondit la malheureuse jeune fille en le serrant de plus en plus ; nous avons juré sur une tombe de nous aimer sur la terre, jurons encore sur celle-ci de nous aimer au ciel. Oh ! je la bénis cette tombe qui nous rassemble. Toutes nos souffrances sont payées, et je remercie Dieu !... George, George, est-ce donc à moi à te donner du courage ?

En ce moment George aperçut la chaloupe qui revenait les chercher.

— O ma fiancée, ma femme adorée ! s'écria-t-il, voici le salut, voici la vie, voici le bonheur ! Oh ! nous serons sauvés ! Et il s'abandonnait à un mouvement d'espoir, lorsqu'une vague énorme, envieuse de leur sort, se rua comme un géant sur le navire et le dévora.

Tout disparut ; la chaloupe, ne trouvant plus l'Eurotas, retourna à terre, accompagnée du vent...

Le bonheur, hélas ! où est-il ici-bas ? C'est un fruit interdit à la bouche affamée des mortels.

Il y a deux ans on lut sur un journal :

« Un bâtiment a sombré sur les côtes de Sainte-Marie (Açores). L'équipage a été sauvé par les soins et l'intrépidité du capitaine, qui, n'ayant pas voulu quitter son poste avant que tous ne fussent en sûreté, périt avec un mousse et une jeune passagère. »

ALEXANDRE CURTON.

d'hui on vous demande un vote de complaisance (murmures aux centres) ; l'accorderez-vous ? Quant à moi, je dois déclarer que la création d'un sous-secrétaire-d'état au ministère des travaux publics ne me paraît pas suffisamment justifiée. J'attendrai les explications de M. Dufaure, l'homme le plus libéral du cabinet (ou rit), pour savoir si je puis ajouter une dépense nouvelle à toutes celles qu'il existent déjà dans le budget.

M. DUFAURE cherche à justifier la création de son sous-secrétaire-d'état.

Le ministère des travaux publics, dit-il, est un ministère de détails ; tout ce qui s'y fait demande une préparation immense qui ne peut pas être abandonnée à des employés subalternes. Il faut pour tous les détails de préparation et d'exécution un fonctionnaire élevé.

M. GLAIS-BIZOIN : Ce que vient de dire M. Dufaure peut s'appliquer à tous les ministères, et cependant il n'y a de sous-secrétaire-d'état qu'au ministère des travaux publics.

Le projet de loi est adopté par assis et levé.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants,	268
Majorité,	135
Boules blanches,	196
Boules noires,	72

La chambre adopte.

Il est quatre heures et quart, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DE BASTARD.

Séance du 17 juin.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. VILLIERS DU TERRAGE présente le rapport de quatre pétitions relatives aux affaires de Saint-Domingue. Ce rapport est renvoyé à la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la répartition des fonds versés à la caisse des dépôts et consignations par la république d'Haïti.

M. PHILIPPE DE SÉGUR prononce l'éloge funèbre du maréchal Lobau, mort le 27 novembre 1838. La chambre ordonne l'impression de ce discours.

La chambre entend ensuite le rapport du comité des pétitions.

M. CHARLES DUPIN, rapporteur : M. Nichols, à Paris, appelle l'attention de la chambre sur les moyens de faciliter et hâter les améliorations dont nos moyens de transport par terre sont susceptibles.

La commission propose le dépôt au bureau des renseignements. — Adopté.

M. SCHNEIDER, ministre de la guerre, présente deux projets de loi : le premier relatif aux récompenses nationales accordées aux victimes de l'insurrection des 12 et 13 mai ; le second portant demande d'un crédit extraordinaire pour liquidation d'une créance antérieure à 1816.

La chambre donne acte au ministre de la présentation de ses deux projets.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour l'inscription des pensions militaires en 1839.

M. DE LA PLACE appelle l'attention du gouvernement du roi sur les difficultés que les militaires rencontrent dans l'ordonnement de leurs pensions. Il demande que les pensionnaires puissent toucher ce qui leur est dû par l'état, sans être soumis aux longueurs interminables qui ont ordinairement lieu.

M. MARTINEAU-DESCHENETS, commissaire du roi, déclare que le gouvernement s'est déjà occupé de remédier à ces inconvénients, et qu'un projet de loi sur la matière sera prochainement présenté aux chambres.

La chambre n'étant pas en nombre pour voter, M. Tascher fait un rapport de pétitions.

« La commission des hospices de Nancy (Meurthe) réclame contre une mesure prescrite par le ministre de l'intérieur pour soumettre tous les hospices du royaume à une administration laïque et à des formes de comptabilité nouvelles. Les pétitionnaires sollicitent le maintien de l'abonnement consenti par la congrégation des sœurs de Saint-Charles pour les trois hospices de Nancy. »

« La commission des hospices de Mirecourt (Vosges) sollicite également une exception en faveur de cette ville. »

« La commission administrative de l'hospice civil de St-Nicolas (Meurthe), idem. »

M. LE RAPPORTEUR propose le renvoi de ces pétitions au ministre de l'intérieur.

M. Maillard et M. de Cordoue présentent quelques observations sur ces pétitions.

Il est quatre heures, la séance continue.

Dimanche, pendant une grande partie de la matinée, la circulation de la place du Carrousel et des rues qui l'avoisinent a été interdite. Sur les dix heures, déjà bon nombre de sergents de ville et autres agents déguisés encombraient les abords du château. Ces hommes se sont ensuite, avec accompagnement de gardes municipaux, distribués sur la place du Carrousel, où sont venus successivement se ranger en bataille trois régiments de cavalerie et trois d'infanterie. Ces six régiments, qui font partie de la nouvelle garnison, ont été rapidement passés en revue, à midi précis, par Louis-Philippe, qu'escortait un nombreux état-major. Pendant cette revue, on n'a entendu que quelques cris par ordre dans les rangs de la troupe de ligne.

On dit que des hommes d'élite pris dans les régiments de cavalerie, ce qu'on appelle des soldats de première classe, seront choisis pour l'augmentation de la garde municipale.

M. Feisthamel, colonel de ce corps, serait, par suite de cette réorganisation, promu au grade de maréchal-de-camp, mais sans quitter son commandement.

Le public a appris avec plaisir que la peine disciplinaire à laquelle sont encore soumis douze élèves de l'Ecole polytechnique dans la prison de l'Abbaye doit être levée incessamment ; c'est du moins ce qui a été annoncé par un journal du matin. Il devenait urgent, en effet, après un mois de détention, de rendre à leurs études ces jeunes gens dont l'avenir serait gravement compromis par une plus longue privation de leur liberté. Prolonger une captivité durant laquelle il leur est absolument impossible de suivre les travaux de l'école, ce serait en définitive, de la part du ministre de la guerre, un arrêt d'expulsion. Nous nous plaçons à croire que, malgré la visite récente d'un commandant de place à l'Abbaye, à l'occasion de quelques incidents auxquels les élèves détenus sont complètement étrangers, ils seront bientôt réintégrés au sein de l'école.

(National.)

On lit dans le Journal du Peuple : M. Dubosc a été conduit de Sainte-Pélagie devant le juge d'instruction. Là il a été interpellé sur ce que sa signature se

trouvait au bas d'une proclamation faite par une espèce de gouvernement provisoire, et dont un exemplaire unique a, dit-on, été trouvé, lors du complot des 12 et 13 mai, dans la maison de M. Lepage, le tout s'il faut s'en rapporter à l'acte d'accusation dressé par l'ancien carbonaro Métilhou.

— Donnez-moi une plume, s'est contenté de dire notre ami, je vais vous faire ma signature, et vous la comparerez à celle apposée au bas de la proclamation.

— Mais elle est imprimée, a répondu le juge-instructeur.

— Alors, a répliqué M. Dubosc, que diriez-vous si, au lieu de mon nom, on avait imprimé Zangiacomi ?

On conçoit que l'interrogatoire a dû se borner là.

Tribunaux étrangers.

CURIEUSE APPLICATION DE LA MÉTHODE HOMŒOPATHIQUE. On nous écrit de Minsk (Lithuanie), le 20 mai :

Les partisans de l'homœopathie soutiennent que les préjugés, l'ignorance et les mauvaises passions, sont les seuls obstacles opposés au triomphe complet de la méthode qui, suivant eux, est destinée à réformer la science médicale et le monde malade. Leurs plaintes, à demi écoutées, à demi comprises en Allemagne et en France, viennent d'attirer l'attention particulière du gouvernement impérial de toutes les Russies. Les commissions extraordinaires appelées à examiner l'homœopathie, en théorie et en pratique, conclurent à l'admission de cette méthode dans les hôpitaux publics. D'autres établissements spécialement affectés à ce système de traitement s'élevèrent dans plusieurs villes. La nôtre en possède un où on fait, dit-on, des cures admirables, extraordinaires et presque miraculeuses. Il est à regretter que, parmi les croyants, il s'en trouve d'assez fermes pour vouloir pratiquer la foi abstraite chacun à sa façon. Voici, par exemple, la façon de M. Soltycki, telle qu'il l'a fait connaître lui-même au tribunal criminel saisi de son affaire.

M. Soltycki est âgé de 40 ans ; il est gentilhomme par naissance et cordonnier de profession. Les bottes en maroquin rouge, montant sur un large pantalon, une redingote avec des brandebourgs, et un *czapka* carré à la main, constituent son costume, faible reflet de la magnificence qu'égalait sous ce rapport l'ancienne noblesse de Pologne.

A côté de cet homme, au regard calme et sévère, au front élevé, au maintien dramatique et imposant, est placée une femme jeune et d'une beauté remarquable. Elle pleure, car elle a à répondre devant le tribunal d'un fait essentiellement hostile aux saintes lois du mariage. Son mari, qui paraît plus préoccupé d'elle que de lui-même, ne peut contenir son rire lorsque le greffier, en lisant l'acte d'accusation, arrive à le déclarer accusé d'avoir *rôti un archierei* (prêtre russe).

Le président, après les questions d'usage, demande au prévenu de s'expliquer sur le fait lui-même.

Le prévenu : Je suis marié depuis trois ans. Ma femme est jolie ! dame ! je ne pensais pas que le mariage tuerait aussi vite son amour pour moi... La chose ne serait pas arrivée peut-être si je n'avais pas eu le malheur de choisir ma compagne dans une nation qui, dit-on, est toujours ennemie de la nôtre, et dont je ne connais ni les mœurs, ni la langue, ni la religion. Si ma femme n'était pas grecque, elle n'aurait pas été se confesser à l'archierei, celui-ci n'en serait pas devenu amoureux, et moi, lou et jaloux que j'ai été, je ne serais pas aujourd'hui devant vous, mes bons juges. Tant pis... L'archierei m'a poussé à bout ; ses visites étaient trop fréquentes... Enfin un jour, ce jour-là, je l'ai trouvée... ou plutôt non, j'ai trouvé toutes preuves du crime, excepté le coupable... Malheureux ! il s'était blotté dans le poêle (les poêles russes appelés les *grouba* sont très-vastes), j'étais furieux... j'ai chassé ma femme, et mis le feu dans le gîte du renard...

Le président : Et puis ?

Le prévenu : Et puis ! dame ! il a eu chaud ; il voulut sortir. En traversant les flammes, il en emporta un peu sur ses cheveux et ses habits, et courut à la porte que je fus le premier, je vous le jure, à lui ouvrir, car j'avais peur qu'il n'incendiât la maison.

Le président : Vous savez que sa sainteté est morte par suite de ses brûlures ! Vous deviez vous attendre à ce résultat ; qu'est-ce donc qui vous a poussé à cet acte de folie ?

Le prévenu : La folie elle-même, mon bon président, car j'étais alors comme fou... et cependant je n'ai point voulu tuer cet homme... ; ce que j'ai voulu, c'était de m'en venger en lui faisant peur et de le guérir de son mal de chaleur par la chaleur... Voilà mon homœopathie...

Les vœux de la femme contribuent à atténuer le crime de M. Soltycki que le tribunal n'en condamne pas moins à trois ans de prison, comme coupable du crime d'homicide involontaire.

Quant à sa moitié infidèle, elle n'aura que quinze mois de prison pour porter le deuil ; elle regrette que sa sainteté soit morte, car elle contribuerait, dit-elle, à la rendre à la liberté et à ses devoirs. (Le Droit.)

Faits divers.

Un déplorable accident a eu lieu jeudi soir à Limoges. Depuis deux jours, on avait annoncé par la ville qu'il y aurait ascension de deux ballons sur la place d'Orsay. Cette nouvelle avait attiré un concours d'au moins 4,000 personnes. Au moment de la sortie, la foule s'est précipitée par la porte qui donne sur la place d'Aisne. La grille a cédé à la pression et est tombée sur ceux qui sortaient. 4 ou 5 personnes ont été plus ou moins grièvement blessées. Une femme enceinte a été atteinte à la tête et précipitée la face sur les pierres. Un jeune homme a eu la jambe cassée ; deux autres jeunes gens ont également été blessés.

— Un événement malheureux vient de jeter la consternation dans la ville de Mirande. Un jeune avocat de cette ville, M. P..., entretenait des relations criminelles avec Mme E..., femme d'un marchand-quincaillier. Une entrevue avait sans doute été convenue pendant la nuit du 4, chez Mme E... Au moment où M. P... allait se retirer, le mari, à qui des soupçons avaient donné l'éveil, est intervenu, et une lutte fort vive s'est engagée entre M. E... et l'amant de sa femme. Ce dernier, sentant son désavantage, a tiré un poignard pour se défendre ; mais en portant un coup à son adversaire, il a blessé Mme E... qui s'était précipitée entre les deux combattants.

Les cris et l'état de Mme E... ont permis à M. P... de se dégager des bras de son adversaire ; mais frappé de l'idée qu'il avait porté un coup mortel à sa maîtresse, il s'est enfilé jusqu'à la porte du cimetière, où il s'est frappé de huit ou dix coups de poignard. Transporté à l'hospice de Mirande, ses blessures ont été sondées et reconnues profondes et dangereuses. Cependant on ne désespère pas de le sauver.

DÉCES DU 13 AU 14 JUIN,

Michel Dolzel, fils de Benoit, 18 ans, marchand de vin, rue des Bouchers, 11. — Joseph Fastier, fils d'Antoine, 19 ans, commis-négociant, célibataire, chez M. Vesin, rue Buisson, 15. — Jacqueline Jacquette, veuve Leguler, 54 ans, fabricante d'étoffes, rue Noire, 10. — Marc-Hippolyte Dorel, 61 ans,

négociant, place de l'Ancienne-Douane. — Jean Meilley, 79 ans, rentier, territoire de Champ-Vert, 8, à Saint-Just. — Pierre-Albert Bouchet, 74 ans, propriétaire, rue du Péral, 8. — Auguste Vincent, fils de Jean, 9 ans, orfèvre, rue Sala, 12.
Hôpitaux, 19. — Enfants au-dessous de 7 ans, 3.

BOURSE DE PARIS DU 17 JUIN.

La rente a ouvert avec une tendance marquée à la baisse. Cette baisse

était encore attribuée aux craintes qu'inspire la position de la compagnie du chemin de fer de Paris au Havre.

Cinq pour cent	111 20
Quatre pour cent	101 50
Trois pour cent	79 40
Reutes de Naples	99 15
Actions de la banque	2760

Le Rédacteur en chef, Gerant responsable, F. RITTIER.

GRAND-THÉÂTRE.
Mercredi 19 juin 1839. — Troisième début de Mlle Elisabeth Candell. — LA JUIVE, opéra. — Six heures 1/2.

GYMNASE-LYONNAIS.
Jeudi 20 juin 1839. — Huitième représentation de M. Lafont. — 1^o LES DEUX COËLINS, vaud. — 2^o CATHERINE, vaud. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS,

D'un mobilier dépendant de la succession du sieur Berthouy, place des Cordeliers, n° 22, au 5^e étage.

Le vendredi vingt-un juin mil huit cent trente-neuf, à quatre heures de soir, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, au lieu sus-indiqué, à la vente aux enchères des effets mobiliers dépendant de ladite succession, consistant notamment en commode, chaises, lits, rideaux, les hardes du défunt, outils de menuisier, etc.
(1408)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e DARMES, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, 165.

VENTE VOLONTAIRE, AUX ENCHÈRES,

D'un superbe café-restaurant, situé à Vaise.

Le samedi 22 juin 1839, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Darmes, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'un superbe café-restaurant dénommé café Mathieu, situé quartier de la Gare, maison Ardin, à l'angle du chemin de Saint-Rambert et de l'avenue du pont. Le local est vaste, bien décoré et agencé. Il y a un très-beau mobilier avec billard, tables de marbre et glaces; il y a onze chambres garnies. La clientèle est nombreuse. Le mobilier sera vendu au prix de facture, et la clientèle abandonnée gratuitement.

L'acquéreur aura toutes facilités pour le paiement; les intérêts du capital à un taux très-bas.

Pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'adresser à M. Mathieu, dans l'établissement, et à M^e Darmes, notaire.
(1833)

ÉTUDE DE M^e DARMES, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, 165.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Sur la mise à prix de 5,000 francs.

D'une maison située à la Croix-Rousse, rue Clos-Du-mond. L'adjudication sera faite, dans l'étude de M^e Darmes, notaire, le mardi 25 juin 1839, à 10 heures du matin.
(1834)

ANNONCES DIVERSES.

(6601) A VENDRE. — Une machine à vapeur, de la force de 40 chevaux, à basse pression, pouvant être appliquée soit à la navigation, soit à un service de terre, avec un volant en fonte du poids de 15 à 16 mille kilogrammes; les bras sont en fer fin.

Six chaudières en tôle, des forges d'Imphi, faites au charbon de bois de première qualité, ayant 4 à 5 lignes d'épaisseur, et pouvant servir à haute pression. Les machines et les chaudières sont presque neuves et en très-bon état. On peut les voir fonctionner étant toutes montées.

Prix de vente.

La machine seule, 15,000 fr.
Le volant, 5,000 fr.

Les six chaudières sont garnies de tous les appareils nécessaires à leur marche pour basse pression; elles pèsent ensemble 11 à 12 mille kilogrammes, et seront cédées à raison de 1 fr. 20 c. le kilogramme.

S'adresser à M. Jeunin, rue de Sarron, n° 12.

(6595) A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds de vinaigrier, situé place des Jacobins, n° 12, au fond de l'allée. — S'y adresser.

(8136) A VENDRE. — Un beau café situé à Rive-de-Gier, grande rue de Lyon. S'adresser à M. Keller, brasseur de bière, dans la même ville.

(1826) A LOUER DE SUITE. — Grande maison, au milieu d'un clos de huit bicherées, propre à toute espèce d'établissement industriel ou résidence d'agrément, située à la Guillotière et ayant une entrée sur le faubourg, avec salle d'ombrage, jardin anglais, bosquet, grotte, pavillon et eaux abondantes; on peut y établir de vastes ateliers et entrepôts.

S'adresser à M. Floret, propriétaire, rue Rave, n° 1, à La Guillotière.



(192) NOUVEAU SERVICE DE LA SAONE.

LE SUPERBE

BATEAU A VAPEUR L'AIGLE N° 1

Partira de LYON les jours pairs, à cinq heures du matin, et de CHALON les jours impairs.

La marche supérieure de ce bateau, la beauté et le confort de ses emménagements offrent à MM. les voyageurs tous les avantages qu'ils avaient droit d'attendre d'une nouvelle entreprise.

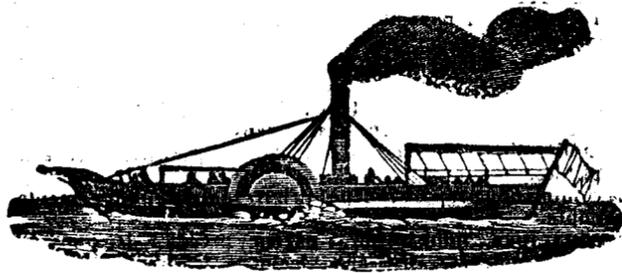
(1822) A VENDRE, DOMAINE DE DORIEUX, Situé à trois lieues de Lyon, sur les communes de Châtillon-d'Azergue, Fleurieux et Lozanne.

Cette propriété est très-propre à former plusieurs jolies propriétés d'un revenu bien assuré; deux grandes routes en exécution vont traverser cette propriété, et la rendre susceptible d'un grand accroissement de valeur. Elle est en outre au confluent de l'Azergue et de la Turdine ou Brevenne, deux rivières qui ne tarissent jamais, et qui permettent d'établir toute espèce d'usines avec de belles chutes d'eau.

Chaque acquéreur pourrait se constituer un domaine depuis dix mille francs jusqu'à cent mille et plus, à son choix, et s'assortir en bâtiments, prés, vignes, terres à chanvre, terres à blé et beaux bois. On peut arriver à la propriété en prenant deux fois par jour les voitures publiques qui partent de Lyon, quai de Bondy, n° 156, le matin à six heures et à deux heures après midi.

On donnera toutes les facilités pour les paiements; suivant les convenances; on pourra même s'acquitter par petites sommes.

S'adresser, dans les bâtiments du domaine, à M. Baudrand, que l'on y trouve toujours.



BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES et MARSEILLE, les jours suivants:

Vendredi	21 juin.
Dimanche	23 id.
Lundi	24 id.
Mercredi	26 id.
Vendredi	28 id.
Dimanche	30 id.

Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la Comp^e sont quai de Retz, 45, et place de la Charité, hôtel de Provence.
(195)

Le dépôt du BAUME COLONIAL contre les douleurs, de quelque nature qu'elles soient, est toujours chez M. Macors, rue St-Jean, n° 30. — On y trouve également en dépôt: 1^o la QUINTESSANCE ANTIPSORIQUE DE METTEMBERG pour la prévention et la guérison radicale des gales récentes et invétérées; 2^o la POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER contre les glaires, les dépôts de lait et les humeurs; 3^o le SIROP DE LAMOUROUX, l'ELIXIR DU DOCTEUR GUILLIÉ et les PATES PECTORALES DE GEORGÉ, d'Epinal, et DE REGNAULD, de Paris.
(2098)

MALADIES SECRÈTES ET FLEURS BLANCHES, RÉCENTES, ANCIENNES ET RÉPUTÉES INCURABLES,

Guéries sans rechute, d'un à cinq jours, par la méthode sûre et facile du docteur Thivaud, de Montpellier. — Un flacon suffit pour la guérison de l'écoulement le plus ancien. — Dépôt seul, chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon.
(2066)

LE CYGNE,

NOUVEAU

BATEAU A VAPEUR EN FER,

Partira tous les jours impairs, de LYON à CHALON, à six heures et demie du matin.

Ce bateau, par la rapidité de sa marche très-supérieure, l'élégance et la commodité de ses emménagements, offre au public tous les avantages et les agréments qu'il peut désirer.

Les voyageurs, partant à six heures et demie par le Cygne, arriveront à CHALON avant ceux prenant les bateaux du même jour à cinq heures.
(191)

(6602) On demande, pour être employée dans un magasin, une jeune personne de dix-huit ans au moins, sachant lire, écrire et pouvant donner de bons renseignements. S'adresser rue Grenette, 14, au premier.

(6586) A VENDRE. — Fonds de distillateur situé aux Charpennes, rue Projetée, maison Berger. S'y adresser, à M. Berger.

A DATER DU 3 JUIN,

LE DÉPART DES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE

Est fixé à quatre heures du matin. (193)

AVIS.

MM. les porteurs des promesses d'action de la société d'éclairage par le gaz de la ville de Saint-Etienne (Loire) sont informés que la réunion générale des co-intéressés aura lieu à Saint-Etienne, dans les bâtiments de l'usine, le 28 juin présent mois, à une heure après midi, et sont invités à s'y rendre.

NOTA. — Les propriétaires de dix actions ont seuls droit d'assister à l'assemblée générale.
(1831)

HOTEL DU HAVRE,

Rue Saint-Dominique, n° 3,

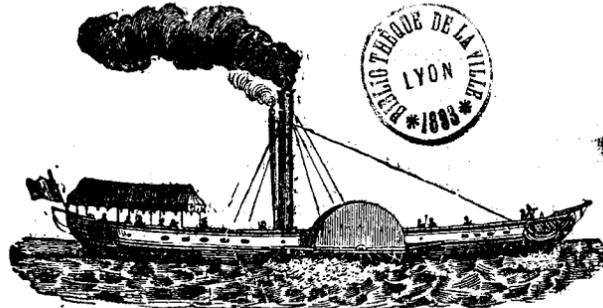
Tenu par TAINTURIER, ci-devant hôtel de l'Europe, à Saint-Etienne.

MM. les voyageurs trouveront dans cet établissement grands et petits appartements, tous décorés et meublés à neuf, table d'hôte et restaurant à toute heure.

Cet hôtel, situé au centre de la ville, offre l'avantage de la proximité des bateaux à vapeur du Rhône, des bureaux du chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, des messageries du Midi et de celles de Grenoble.

La régularité du service, la propreté des appartements et le choix des mets, font espérer au propriétaire que MM. les voyageurs voudront bien visiter son établissement.

Vastes remises et écuries.
(6594)



(196) COMPAGNIE GÉNÉRALE.

BATEAUX A VAPEUR POUR

VALENCE, AVIGNON ET BEAUCAIRE.

Départs tous les jours.

POUR MARSEILLE DIRECTEMENT,

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis, à quatre heures du matin.

Les bureaux quai et place de la Charité.

GUÉRISON DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

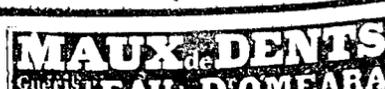
Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

NOTA. Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop on obtient presque toujours la guérison des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. — A Saint-Etienne, chez MM. Chermezon, pharmacien, rue de la Comédie.
(2031)



Dépôts, à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins, et dans toutes les villes.
(892-5790)